

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Secrétariat Général aux Affaires Régionales
Direction des Collectivités Territoriales et des
Affaires Juridiques
Bureau des relations administratives

Département : **GUADELOUPE**
**Forêt du Conservatoire de l'espace littoral et
des rivages lacustres, partie de la Petite Terre.**
Contenance cadastrale : **79,6525 ha**
Surface de gestion : 79,6525 ha
**Approbation d'aménagement forestier
2012 - 2016**

Arrêté d'aménagement N°2015-138
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt du
Conservatoire de l'espace littoral et des
rivages lacustres,
partie de la Petite Terre,
pour la période
de 2012 à 2016

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les articles L. 124-1 point n° 1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5 point n° 1, D. 214-15, et D. 214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté n° 97-685 de la préfecture de la région Guadeloupe en date du 2 juillet 1997, portant soumission au régime forestier des Îlets de la Petite Terre à La Désirade (Guadeloupe), appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- VU le décret n°98-801 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 3 septembre 1998, portant création de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) ;
- VU l'avis favorable du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 4 novembre 2014 ;
- VU le vote du Comité consultatif de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) en date du 26 mars 2013, portant acceptation du plan de gestion 2012-2016 de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre (Guadeloupe) ;
- SUR proposition du directeur régional de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de gestion 2012 – 2016 de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre vaut, pour la même période, aménagement forestier au titre du Code forestier de la forêt du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, partie de Petite Terre.

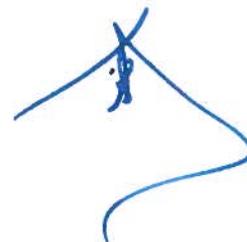
Article 2 : Cet aménagement forestier couvrant la période 2012-2016 est approuvé.

Article 3 : La forêt du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, partie de Petite Terre, située sur le territoire communal de La Désirade (Guadeloupe), d'une contenance de 79,65 ha, est gérée selon la réglementation de la réserve naturelle des îles de la Petite Terre. Elle est à ce titre affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe et sur le site Internet de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 OCT, 2015

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' shape with a vertical line through it, and a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.